

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 31 mai 2021

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre-Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale

objet : ORDONNANCE DE POLICE – BROCANTE DE SAIVE – 12 JUIN 2021.

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant l'organisation d'une brocante le samedi 12 juin 2021 sur une partie du site de la caserne de Saive ;

Considérant l'installation des brocanteurs sur la totalité de l'esplanade De Cuyper-Beniest, à SAIVE ;

Considérant qu'il s'agit de prendre les mesures en vue de préserver l'intégrité physique des participants et des visiteurs ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité de l'esplanade De Cuyper-Beniest, à SAIVE, du vendredi 11 juin 2021, à 20h au samedi 12 juin 2021, à 20h.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le long de l'esplanade De Cuyper-Beniest, face aux blocs B et D, le samedi 12 juin 2021, de 5h à 20h.

Article 3 : La rue Pierre de Méan sera mise en sens unique de circulation, du vendredi 11 juin 2021, à 20h au samedi 12 juin 2021, à 20h.

Article 4 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 5 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Délibération du Collège communal
en date du 31 mai 2021

Suite – **objet : ORDONNANCE DE POLICE – BROCANTE DE SAIVE – 12 JUIN 2021.**

Article 6 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

